

> LES NOUVEAUTÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Guingamp-Paimpol Agglomération est devenue autorité organisatrice des transports scolaires et interurbains sur son ressort territorial, en substitution de la région Bretagne. Les services circulant dans leur intégralité sur le périmètre de l'Agglomération (dont l'origine et la destination sont situés sur le territoire), constituent désormais le service Axéo scolaire.

Les inscriptions au transport Axéo scolaire sont réalisées par Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération pour le compte de la Collectivité.

Un système billettique sera progressivement déployé dans les véhicules, le titre de transport devient désormais une carte sans contact (carte Korrigo Services).

> LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Sont éligibles, **les élèves** inscrits :

- dans l'enseignement primaire ou secondaire jusqu'au baccalauréat et dans un établissement public ou privé, sous contrat avec le ministère de l'Éducation nationale ;
- dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole public ou privé sous contrat ;
- dans une classe préparatoire à l'apprentissage ou une classe pré-professionnelle.

Pour bénéficier des transports scolaires, les élèves doivent avoir à parcourir, pour rejoindre leur établissement, **une distance d'au moins 3 km**.

Ils doivent fréquenter l'établissement désigné par la carte de sectorisation des transports scolaires.

Les élèves qui ne satisfont pas ces critères peuvent procéder à une demande de prise en charge sur un circuit existant dans la limite des places disponibles et en s'acquittant de la tarification publique. A réception de ce formulaire par le service des inscriptions scolaires, les familles des élèves concernés seront directement contactées. Il convient donc, dans ce cas, de ne pas procéder immédiatement au paiement.

> OU S' INSCRIRE ?

Tout élève **domicilié ET scolarisé** dans l'une des 57 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) doit désormais s'inscrire auprès du **service Axéo scolaire**.

J'habite	Je fréquente	J'emprunte	Je m'inscris
Une commune de GPA	Un établissement scolaire de GPA	La ligne 24 ou un circuit Axéo scolaire (liste *ci-dessous)	Auprès du service Axéo scolaire
Une commune de GPA	Un établissement scolaire de GPA	Une ligne ou un circuit BreizhGo circulant en partie sur GPA (liste ** ci-dessous)	Auprès du service Axéo scolaire
Une commune de GPA	Un établissement scolaire extérieur à GPA	Une ligne ou un circuit BreizhGo	Auprès de la Région www.breizhgo.bzh
Une commune extérieure à GPA	Un établissement scolaire de GPA	Une ligne ou un circuit BreizhGo	Auprès de la Région www.breizhgo.bzh
Une commune extérieure à GPA	Un établissement scolaire de GPA	Un circuit Axéo scolaire	Auprès de la Région www.breizhgo.bzh

> * **Votre enfant utilisera le réseau Axéo scolaire si le circuit inscrit sur sa carte scolaire 2019/2020 porte l'un des numéros suivants :**

040102	040304	040405	040514	050201
040202	040401	040501	040519	050202
040204	040402	040508	040602	050203
040301	040403	040512		050204
040302	040404	040512D		050205D

> ****Votre enfant circulera sur une ligne ou un circuit BreizhGo si le numéro inscrit sur sa carte scolaire 2019/2020 apparaît dans la liste suivante :**

Ligne BreizhGo 4	010703	040104	040503	040511	040604
Ligne BreizhGo 6	030701	040203	040506	040512	040605
Ligne BreizhGo 25	030705	040303	040507	040524	050205
Ligne BreizhGo 27	040101	040306	040509	040601	
	040103	040502	040510	040603	OS13801

> **Si votre enfant doit utiliser un service desservant une école primaire portant l'un des numéros suivants**, les inscriptions seront effectuées auprès de la mairie de la commune de résidence selon les modalités spécifiques :

OS02501	OS13502	OS21001	OS24901	OS50501
OS08601	OS13802	OS21201	OS24902	OS50606
OS13501	OS20401	OS23301	OS28301	OS50801

> LES DÉMARCHES D'INSCRIPTION

• Inscription en ligne

Compléter le formulaire de demande à retrouver dans la rubrique Axeo scolaire et sur la e-boutique du site axeo.bzh.

• Inscription papier

Compléter le formulaire papier disponible la rubrique Axeo scolaire du site axeo.bzh et le retourner ou le déposer à :
Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération – Service des inscriptions scolaires
22 rue Saint Yves – 22200 GUINGAMP.

Selon la situation de l'élève et sa scolarité, des justificatifs complémentaires doivent être fournis :

- **Pour les élèves dont la résidence alternée nécessite l'utilisation de 2 transports**, chaque parent remplit une rubrique « représentant légal » 1 ou 2.
- **Pour les élèves transportés sur le réseau SNCF** : joindre à la demande de carte de transport un imprimé spécifique A.S.R. (abonnement scolaire réglementé) à retirer auprès du secrétariat de l'établissement scolaire fréquenté.
- **Pour les élèves suivant une formation en alternance et utilisant le transport une semaine sur deux** : joindre un justificatif.

> LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les demandes validées donnent lieu au retrait de la carte de transport à l'agence commerciale AXEO ou exceptionnellement à son envoi à votre domicile.

En cas de perte, détérioration ou de vol de la carte de transport et pour l'obtention d'un duplicata, vous devrez remplir et envoyer au Service inscriptions scolaires de Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération, un formulaire de demande de duplicata disponible auprès de contact@axeo.bzh ou directement auprès du service (02 56 74 99 94). Le montant est de 8 €.

> LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour l'année scolaire 2020-2021, **le montant annuel de la participation familiale est de 115 euros.**

Ce montant est indivisible et dû en totalité pour une utilisation supérieure à un mois.

Dès lors que tous les enfants ont un abonnement Axeo scolaire, une réduction sera appliquée pour les 3^{ème} enfant (57,50€) et la gratuité sera accordée à partir du 4^{ème}.

Dans le cas d'une inscription en cours d'année scolaire, une dégressivité par trimestre est appliquée :

Septembre	Janvier	Avril
115,00€	76,00€	38,00€

Mode de règlement

La participation familiale pourra être réglée :

- Par **mandat SEPA**, pour un paiement en 1 ou 3 fois (prélèvements en novembre, février et avril) ; pour les inscriptions en ligne, par correspondance et en agence ;
- Par **chèque unique** établi à l'ordre de Transdev Guingamp pour les inscriptions par correspondance ou en agence ;
- Par **carte bancaire** ou en **espèces** à l'agence commerciale (22 rue Saint Yves, 22200 GUINGAMP).

Changement d'adresse

Tout abonné changeant d'adresse doit avertir sans délai le service des inscriptions scolaires de Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération.

> SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

- Rester attentif à la circulation, notamment en traversant la chaussée.
- Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant le passage du car.
- Présenter son titre de transport à chaque montée dans le car.
- Attacher la ceinture de sécurité durant la totalité du trajet. Le port de la ceinture est obligatoire, en cas de non-respect, les contrevenants risquent une contravention de 135 euros (articles R.412-1 et R.412.2 du code de la route).
- Respecter le conducteur, les contrôleurs et les autres passagers.
- Rester assis à sa place durant toute la durée du trajet et ne pas mettre les pieds sur les sièges.
- Placer les sacs ou cartables sous les sièges.
- A la descente du car, attendre dans le calme que le car soit suffisamment éloigné pour avoir une visibilité maximale et traverser la chaussée.

Tout comportement qui pourrait gêner le conducteur, distraire son attention et mettre en cause la sécurité de tous est strictement interdit. Il est notamment interdit de parler au conducteur sans motif valable, crier, projeter quoique ce soit, se pencher dehors, fumer ou utiliser allumettes et briquets, de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours.

L'acceptation du règlement intérieur est obligatoire (consultable sur www.axeo.bzh), tout manquement à ces règles, fera l'objet d'un signalement et pourra entraîner un avertissement ou l'exclusion (temporaire ou définitive) des services de transport scolaire.

En cas de dégradation commises par les élèves, la responsabilité des parents est engagée pour les enfants mineurs ou leur propre responsabilité pour les élèves majeurs.